

| | |
|---|----|
| GARANTIE SUR LES LAMES DE TERRASSE, DRYSPACE [®] ET ACCESSOIRES TIMBERTECH | 2 |
| GARANTIE TIMBERTECH CONTRE LA DÉCOLORATION ET LES TÂCHES – COLLECTIONS TERRAIN, TROPICAL ET LEGACY | 4 |
| GARANTIE SUR LES LAMES DE TERRASSE EN PVC AZEK CONTRE LA DÉCOLORATION ET LES TÂCHES | 7 |
| GARANTIE SUR LES SYSTÈMES DE FIXATION TOPLOC [™] , FUSIONLOC [™] , CONCEALOC [®] ET CORTEX [®] | 11 |
| GARANTIE SUR LES GARDE-CORPS AZEK/TIMBERTECH | 13 |
| GARANTIE SUR L'ÉCLAIRAGE AZEK / TIMBERTECH | 16 |
| GARANTIE SUR LES ACCESSOIRES DE FINITION ET LES MOULURES AZEK | 18 |
| GARANTIE SUR LES TERRASSES AZEK | 19 |
| GARANTIE SUR LES PORCHES AZEK | 21 |
| GARANTIE SUR LES DALLES AZEK | 23 |

GARANTIE SUR LES LAMES DE TERRASSE, DRYSpace ET ACCESSOIRES TIMBERTECH

Garantie résidentielle limitée de 25 ans

Garantie commerciale limitée de 10 ans

Déclaration de garantie : Cette garantie est accordée soit (1) à l'acheteur initial soit (2) au(x) propriétaire(s) du matériel au moment de l'installation, s'il n'est pas identique à l'acheteur initial (ci-après collectivement l'« Acheteur ») des matériaux composites de terrasse TimberTech[®] et du système de drainage pour terrasse DrySpace (ci-après les « Produits ») fabriqués par CPG International LLC (ci-après le « Fabricant »). Pour les besoins de cette garantie, un « Acheteur Particulier » désigne tout propriétaire d'une maison individuelle et un « Acheteur Commercial » désigne tout autre type d'acheteur.

À l'exception des exclusions, limites et restrictions décrites ci-dessous, le Fabricant garantit à un Acheteur Particulier que, à compter de la date d'achat initiale et pendant une période de vingt-cinq (25) ans (10 ans pour un Acheteur Commercial), les Produits sont exempts de tout défaut matériel et de toute malfaçon qui (1) seraient en lien direct avec un défaut de fabrication, (2) seraient provoqués à l'occasion de conditions normales d'utilisation et d'entretien, (3) auraient lieu au cours de la période de garantie et (4) donneraient lieu à des fendillements, des éclatements, de la pourriture ou des défauts structurels causés par des termites ou de la décomposition fongique.

Exclusions de la couverture de garantie : Le Fabricant ne garantit pas, même de manière implicite, et n'est pas responsable pour toute défaillance et tout dysfonctionnement du Produit ou tout dommage imputable à : (1) une installation incorrecte des Produits et/ou le non-respect des instructions d'installation du Fabricant, y compris, mais sans s'y limiter, un espacement incorrect des éléments ; (2) l'utilisation anormale des Produits ou l'utilisation non recommandée par les instructions d'installation du Fabricant et/ou les réglementations locales en matière de construction ; (3) un déplacement, une déformation, un affaissement ou un tassement du sol ou de la structure porteuse sur laquelle les Produits sont installés ; (4) toute catastrophe naturelle (inondation, ouragan, séisme, foudre, etc.), toute condition environnementale particulière (pollution de l'air, moisissure, etc.), ou toute tâche due à des substances étrangères (poussières, huile, etc.) ; (5) des variations ou des changements de couleur des Produits ; (6) une patine normale des surfaces ; (7) une manipulation incorrecte, un stockage inadéquat, une utilisation abusive ou négligente des Produits par l'Acheteur, le cessionnaire ou des tiers ; (8) une exposition directe ou indirecte à des sources de chaleur extrême y compris la réverbération par vitrage à faible émissivité (E faible) ; (9) une fabrication ou remise à neuf par des tiers ; (10) des fuites mineures du système DrySpace ; (11) toute fixation non fournie par le Fabricant ; ou (12) une mauvaise application de la peinture ou de toute autre substance chimique de surface non recommandée par écrit par le Fabricant.

L'Acheteur est seul responsable de l'évaluation de l'efficacité, de l'adéquation ainsi que du caractère approprié et sûr des Produits par rapport à leur utilisation dans les conditions particulières.

Procédures de réclamation : Si l’Acheteur détecte un défaut dans tout Produit couvert par cette garantie limitée pendant la période de garantie applicable, l’Acheteur doit le notifier au Fabricant dans un délai de trente (30) jours à compter de la découverte du défaut présumé et avant la fin de la période de garantie. La notification de la réclamation par l’Acheteur au Fabricant peut être effectuée à l’aide du formulaire de réclamation en ligne de TimberTech, disponible sur <http://timbertech.com/warranty-and-care/claim-center/>. La notification de la réclamation par l’Acheteur au Fabricant peut également être effectuée par écrit à l’adresse suivante :

CPG Building Products LLC 894 Prairie Avenue

Wilmington, Ohio 45177 Attn : Claims Department

L’Acheteur doit inclure dans son courrier le justificatif d’achat et une description du défaut. Le Fabricant peut solliciter des informations complémentaires. Après examen des informations fournies, le Fabricant prendra une décision concernant la validité de la réclamation. Si le Fabricant juge que la réclamation de l’Acheteur est valable, le Fabricant s’engage, à son choix, à remplacer les Produits défectueux ou à rembourser la partie du prix d’achat relative aux Produits défectueux payée par l’Acheteur (à l’exclusion de son coût d’installation initial). Le Fabricant s’engage également à fournir des matériaux correspondant au mieux aux couleurs, au design et à la qualité du matériel remplacé, sans toutefois garantir l’exacte concordance des couleurs et du design, dans la mesure où la couleur et le design peuvent changer. En cas de réparation ou de remplacement, la garantie initiale s’appliquera à la partie réparée ou remplacée des Produits et allongera le solde de la période de garantie au jour où le défaut du matériel a été prouvé.

Si la demande de garantie résidentielle est valable et qu’elle est formulée par l’Acheteur Particulier entre la onzième (11) et la vingt-cinquième (25) année de garantie suivant l’achat initial, le remboursement de l’Acheteur Particulier sera calculé en fonction des pourcentages indiqués ci-après. En cas de fourniture des matériaux de remplacement, le Fabricant peut décider de remplacer les Produits à hauteur des pourcentages répertoriés ci-dessous; en cas de remboursement du prix d’achat, le Fabricant peut décider de rembourser le prix des Produits à hauteur des pourcentages répertoriés ci-dessous.

| Année de la réclamation | Remboursement |
|-------------------------|---------------|
| 11 | 80 % |
| 12 | 80 % |
| 13 | 80 % |
| 14 | 60% |
| 15 | 60% |

| Année de la réclamation | Remboursement |
|-------------------------|---------------|
| 16 | 60% |
| 17 | 40% |
| 18 | 40% |
| 19 | 40% |
| 20 | 20% |

| Année de la réclamation | Remboursement |
|-------------------------|---------------|
| 21 | 20% |
| 22 | 20% |
| 23 | 10% |
| 24 | 10% |
| 25 | 10% |

Cette garantie ne couvre pas, et le Fabricant ne prend pas en charge, les frais induits par le retrait des Produits défectueux ou l'installation des matériaux de remplacement, y compris, mais sans s'y limiter, la main-d'œuvre et le transport. Les procédures de réclamation susmentionnées constituent L'UNIQUE MOYEN POUR L'ACHETEUR D'EFFECTUER UNE RECLAMATION EN CAS DE MANQUEMENT DU FABRICANT À LA GARANTIE.

Transfert de garantie : La présente garantie ne peut être transférée à l'acquéreur du bien sur lequel les Produits ont été initialement installés qu'une seule (1) fois pendant la période de cinq (5) ans à compter de la date d'achat initiale par l'Acheteur.

Limitations : EXCLUSION DE GARANTIES : À L'EXCEPTION DE (1) LA PRESENTE GARANTIE, LE FABRICANT NE CONCÈDE AUCUNE AUTRE GARANTIE OU INDEMNITÉ, EXPRESSE OU IMPLICITE, QUE CE SOIT EN VERTU DES LOIS ET DES REGLEMENTS, DES PRATIQUES ANTERIEURES, DES USAGES COMMERCIAUX, DE LA COUTUME OU AUTRE, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, LA GARANTIE IMPLICITE DE QUALITÉ MARCHANDE ET LA GARANTIE IMPLICITE D'ADÉQUATION À UNE UTILISATION PARTICULIÈRE. TOUTES LES AUTRES GARANTIES ET INDEMNITÉS SONT DONC NULLES ET EXCLUES AUX TERMES DES PRESENTES POUR LA PÉRIODE DE GARANTIE ET AU-DELÀ DE CETTE PÉRIODE.

LIMITATION DES RECOURS ET EXCLUSION DES DOMMAGES INDIRECTS, CONSECUTIFS ET INCIDENTS : LA RESPONSABILITÉ DU FABRICANT SE LIMITE EXCLUSIVEMENT AUX OBLIGATIONS SPÉCIFIQUEMENT MENTIONNÉES DANS LE PRÉSENT DOCUMENT. EN AUCUN CAS, LE FABRICANT NE PEUT ÊTRE TENU POUR RESPONSABLE DES DOMMAGES INCIDENTS, CONSECUTIFS, INDIRECTS, PARTICULIERS, PUNITIFS OU AUTRES, QUELLE QUE SOIT LEUR NATURE (Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, LA PERTE DE PROFIT, LA PERTE DE CHIFFRE D'AFFAIRES, LA DEPRECIATION DU FONDS DE COMMERCE, LE COUT DE L'ARGENT ET L'UTILISATION DE BIENS, DES INTERRUPTIONS D'ACTIVITÉ OU LA DEPRECIATION D'ACTIFS), QUE CES DOMMAGES SOIENT PRÉVISIBLES OU NON, QU'ILS RÉSULTENT DU NON-RESPECT D'UNE GARANTIE EXPRESSE OU IMPLICITE, D'UNE VIOLATION CONTRACTUELLE, D'UN ACTE FRAUDULEUX, D'UNE DECLARATION ERRONEE, D'UNE NÉGLIGENCE, D'UNE RESPONSABILITÉ CIVILE DELICTUELLE OU AUTRE, SAUF ET UNIQUEMENT DANS LA MESURE OÙ CETTE LIMITATION EST SPÉCIFIQUEMENT EXCLUE PAR DES DISPOSITIONS LEGALES D'ORDRE PUBLIC. LA RESPONSABILITÉ DU FABRICANT LIEE AUX PRODUITS DÉFECTUEUX EST STRICTEMENT LIMITEE AU REMPLACEMENT DESDITS PRODUITS OU AU REMBOURSEMENT DU PRIX D'ACHAT, COMME DÉCRIT CI-DESSUS.

Certains États, régions ou provinces interdisent l'exclusion ou la limitation des dommages incidents, consécutifs ou indirects et/ou la limitation de la durée de validité d'une garantie implicite, donc les limites et/ou exclusions stipulées ci-dessus peuvent ne pas s'appliquer à votre cas. Cette garantie vous octroie des droits spécifiques et vous pouvez disposer d'autres droits qui peuvent varier selon les États, régions ou provinces.

Divers : Ce document est la version finale du contrat conclu entre les parties et décrit de manière complète et exhaustive les termes et conditions des clauses qu'il contient. Il annule et remplace tous les contrats, déclarations, et engagements précédents, qu'ils soient écrits ou oraux, ainsi que tous les autres échanges entre les parties concernant l'objet de la présente garantie. Cette garantie ne peut pas être modifiée, sauf par un document signé par le Fabricant et l'Acheteur ou le cessionnaire de la garantie. Aucun agent, employé ou tiers n'est autorisé à concéder une garantie, quelle qu'elle soit, en sus de celle concédée aux présentes et le Fabricant ne saurait être lié par des garanties autres que celles présentées dans ce document. Le Fabricant se réserve le droit d'annuler ou de modifier les Produits couverts par la présente garantie à tout moment et sans préavis. Si la réparation ou le remplacement des Produits concernés par ladite garantie est impossible, le Fabricant peut respecter son obligation de réparation ou de remplacement stipulée dans la présente garantie en utilisant un produit de valeur égale.

Cette garantie s'applique aux achats de Produits réalisés à partir du 1er janvier 2016 inclus.

© 2016 CPG Building Products LLC

GARANTIE TIMBERTECH CONTRE LA DÉCOLORATION ET LES TACHES –

COLLECTIONS TERRAIN, TROPICAL ET LEGACY

Garantie résidentielle limitée à 25 ans

Déclaration de garantie : Cette garantie est accordée soit (1) à l'acheteur particulier initial soit (2) au(x) propriétaire(s) du bien au moment de l'installation, s'il n'est pas identique à l'acheteur initial (ci-après collectivement l'« Acheteur ») des produits de terrasse TimberTech des Collections Terrain, Tropical ou Legacy (ci-après les « Produits »). Pour les besoins de cette garantie, un Acheteur particulier désigne tout propriétaire d'une maison individuelle.

CPG International LLC (ci-après le « Fabricant ») garantit à l'Acheteur que, pendant une période de vingt-cinq (25) ans à compter de la date d'achat initiale (la « Période de Garantie »), dans des conditions d'utilisation et d'entretien normales :

(1) la couleur du Produit ne subira aucune décoloration due à l'exposition au soleil et aux intempéries, telle que mesurée par une variation de couleur supérieure à 5 delta E (CIE). Bien que le Produit soit conçu pour résister à la décoloration, aucun matériau ne résiste à la décoloration lorsqu'il est sujet à une exposition de plusieurs années aux rayons ultraviolets (UV) et aux intempéries.

(2) le Produit résiste aux tâches permanentes causées par le déversement de nourriture et des boissons sur sa surface, y compris les éléments tels que les condiments (sauce barbecue, ketchup, moutarde, mayonnaise), les sauces salades et les huiles, la graisse, le thé, le vin, le café, les punchs aux fruits, les sodas et toute autre nourriture et boisson généralement consommée sur les terrasses résidentielles, à condition que ces substances soient nettoyées à l'aide d'eau savonneuse ou de nettoyants ménagers dans un délai d'une (1) semaine à compter du déversement sur la surface du Produit.

En dépit de ce qui précède, le Fabricant ne garantit pas que le Produit résiste à toutes les tâches, et il ne garantit pas une résistance aux tâches de nourriture et de boisson renversées ou autrement appliquées qui n'ont pas été correctement nettoyées tel que préconisé ci-dessous dans un délai d'une (1) semaine à compter du déversement.

En outre, cette garantie ne couvre pas les tâches ou les détériorations provoquées par des produits abrasifs composés d'un pH acide ou basique, des peintures ou des teintures, des solvants puissants, de la rouille ou toute autre substance ne convenant pas à une terrasse résidentielle, ainsi que les substances non alimentaires y compris, sans s'y restreindre, les biocides, les fongicides, les aliments végétaux et autres bactéricides.

Toutes les garanties sont soumises aux exclusions, limitations et restrictions définies ci-dessus et ci-après.

Garantie résidentielle standard limitée à 25 ans TimberTech. Cette garantie s'ajoute à la garantie résidentielle limitée standard de 25 ans TimberTech, qui s'applique aux matériaux de terrasse alternatifs de TimberTech.

Procédures de réclamation : L'Acheteur souhaitant formuler une réclamation en vertu de cette garantie est tenu de respecter la procédure suivante :

Réclamations concernant la résistance aux tâches : Si l'Acheteur formule une réclamation en lien avec la garantie au sujet de la résistance aux tâches, l'Acheteur doit procéder comme suit (en plus des procédures indiquées ci-dessous pour Toutes les Réclamations) :

1. Essayer de nettoyer la zone tâchée du Produit en respectant les procédures de nettoyage indiquées plus haut. Cette procédure doit être effectuée dans un délai d'une (1) semaine à compter du déversement de nourriture ou de boisson sur la surface du Produit.
2. Si à la suite de l'étape 1, la zone tâchée du Produit n'est pas suffisamment propre, l'Acheteur est tenu de faire nettoyer la zone en question par un professionnel spécialisé dans le nettoyage des terrasses. Cette opération est effectuée aux frais de l'Acheteur.
3. Si à la suite de l'étape 1 et 2, la zone tâchée n'est pas suffisamment propre, l'Acheteur peut formuler une réclamation en vertu de cette garantie, conformément aux présentes, à condition que cette réclamation soit formulée dans les trente (30) jours suivant l'intervention d'un professionnel.

Toutes les Réclamations : L'Acheteur doit informer le Fabricant avant la fin de la Période de Garantie d'une réclamation de garantie à l'aide du formulaire en ligne dédié de TimberTech, disponible sur <http://timbertech.com/warranty-and-care/claim-center/>. L'Acheteur est tenu d'envoyer un justificatif d'achat, une description et des photographies de la zone tâchée du Produit et, une preuve que la réclamation relève de la garantie de résistance aux tâches, ainsi que des preuves raisonnables de conformité aux critères définis au paragraphe « Réclamations concernant la résistance aux tâches ». L'Acheteur peut également informer le Fabricant par écrit à l'adresse suivante :

CPG Building Products LLC 894 Prairie Avenue

Wilmington, Ohio 45177 Attn : Claims Department

Le Fabricant se réserve le droit de demander des informations supplémentaires en lien avec la réclamation de garantie.

Après examen des informations fournies, le Fabricant prendra une décision concernant la validité de la réclamation. Si la réclamation de l'Acheteur est jugée valable, le Fabricant s'engage, à son entière discrétion, à remplacer l'élément affecté ou à rembourser la partie du prix d'achat payée par l'Acheteur pour l'élément affecté (à l'exclusion de son coût d'installation initial). Le Fabricant s'engage également à fournir des matériaux correspondant au mieux aux couleurs, au design et à la qualité du matériel remplacé, sans garantir l'exacte concordance des couleurs et du design dans la mesure où la couleur et le design peuvent changer. En cas de réparation ou de remplacement, la garantie initiale s'appliquera à la partie réparée ou remplacée des Produits et allongera le solde de la période de garantie à partir du moment où le défaut du matériel a été prouvé.

Si la demande de garantie est valable aux termes des présentes et qu'elle est formulée par l'Acheteur entre la onzième (11) et la vingt-cinquième (25) année de garantie suivant l'achat initial, le remboursement de l'Acheteur sera calculé proportionnellement aux pourcentages indiqués ci-après. En cas de fourniture des matériaux de remplacement, le Fabricant peut décider de les remplacer à hauteur des pourcentages répertoriés ci-dessous, sous réserve que les conditions de réclamations soient réunies; en cas de remboursement du prix d'achat, le Fabricant peut décider de rembourser le prix des Produits à hauteur des pourcentages répertoriés ci-dessous, sous réserve que les conditions de réclamations soient réunies.

| Année de la réclamation | Remboursement | Année de la réclamation | Remboursement | Année de la réclamation | Remboursement |
|-------------------------|---------------|-------------------------|---------------|-------------------------|---------------|
| 11 | 80 % | 16 | 60% | 21 | 20% |
| 12 | 80 % | 17 | 40% | 22 | 20% |
| 13 | 80 % | 18 | 40% | 23 | 10% |
| 14 | 60% | 19 | 40% | 24 | 10% |
| 15 | 60% | 20 | 20% | 25 | 10% |

Cette garantie ne couvre pas, et le Fabricant ne prend pas en charge, les frais induits par le retrait ou l'installation des Produits défectueux, y compris, mais sans s'y limiter, la main-d'œuvre et le transport. Les procédures de réclamation susmentionnées constituent L'UNIQUE MOYEN POUR L'ACHETEUR D'EFFECTUER UNE RECLAMATION EN CAS DE MANQUEMENT DU FABRICANT À LA GARANTIE.

Transfert de garantie : La présente garantie ne peut être transférée à l'acquéreur du bien sur lequel les Produits ont été initialement installés qu'une seule (1) fois pendant la période de cinq (5) ans à compter de la date d'achat initiale par l'Acheteur.

Exclusions de la couverture de garantie : Le Fabricant ne garantit pas, même de manière implicite, et n'est pas responsable pour toute défaillance et tout dysfonctionnement du Produit ou tout dommage imputable à : (1) une installation incorrecte des produits et/ou le non-respect des instructions d'installation de TimberTech, y compris, mais sans s'y limiter, un espacement incorrect des éléments ; (2) l'utilisation du Produit au-delà d'un usage résidentiel normal ou d'une manière non recommandée par les guides d'installation de TimberTech et les réglementations locales en matière de construction ;

(3) un déplacement, une déformation, un affaissement ou un tassement du sol ou de la structure porteuse sur laquelle le Produit est installé ; (4) l'exposition, directe ou indirecte, à des sources de chaleur extrême, y compris la réverbération par vitrage à faible émissivité (E faible), susceptible d'endommager la surface du Produit et de provoquer sa décoloration ; (5) toute catastrophe naturelle (inondation, ouragan, séisme, foudre, etc.) ou toute condition environnementale (pollution de l'air, moisissure, etc.) ; (6) une manipulation incorrecte, un stockage inadéquat, une utilisation abusive ou négligente des Produits par l'Acheteur, le cessionnaire ou des tiers ; (7) toute décoloration ou tâche non présente sur la surface du Produit (par exemple, les parties internes ou les extrémités du Produit) ; ou (8) l'usure normale.

En outre, cette garantie ne sera pas applicable (1) en cas d'application de peinture, de teinture ou d'autres matériaux de revêtement sur le Produit, ou (2) en cas de détérioration ou de piqûre du Produit, provoqué notamment par des pelles ou d'autres outils saillants. Ces outils ne doivent être utilisés en aucun cas pour retirer la neige, la glace ou d'autres débris de la surface du Produit.

L'Acheteur est seul responsable de l'évaluation de l'efficacité, de l'adéquation ainsi que du caractère approprié et sûr du Produit par rapport à son utilisation dans certaines conditions.

Limitations : EXCLUSION DE GARANTIE : À L'EXCEPTION DE LA PRESENTE GARANTE ET DANS LA GARANTIE RÉSIDENIELLE LIMITÉE DU FABRICANT LIMITÉE À 25 ANS, LE FABRICANT NE CONCÈDE AUCUNE AUTRE GARANTIE OU INDEMNITÉ, EXPRESSE OU IMPLICITE, QUE CE SOIT EN VERTU DES LOIS ET DES REGLEMENTS, DES PRATIQUES ANTERIEURES, DES USAGES COMMERCIAUX, DE LA COUTUME OU AUTRE, Y COMPRIS MAIS SANS LIMITATION, LA GARANTIE IMPLICITE DE QUALITÉ MARCHANDE ET LA GARANTIE IMPLICITE D'ADÉQUATION À UNE UTILISATION PARTICULIÈRE. TOUTES LES AUTRES GARANTIES ET INDEMNITÉS SONT DONC NULLES ET EXCLUES DE CETTE OPERATION.

Certains États n'autorisant pas les limitations de la durée de validité d'une garantie implicite, cette restriction peut ne pas s'appliquer à votre cas.

LIMITATION DES RECOURS ET EXCLUSION DES DOMMAGES INDIRECTS, CONSECUTIFS ET INCIDENTS : LA RESPONSABILITÉ DU FABRICANT SE LIMITE EXCLUSIVEMENT AUX OBLIGATIONS SPÉCIFIQUEMENT MENTIONNÉES DANS LE PRÉSENT DOCUMENT. EN AUCUN CAS, LE FABRICANT NE PEUT ÊTRE TENU POUR RESPONSABLE DES DOMMAGES INCIDENTS, CONSECUTIFS, INDIRECTS, PARTICULIERS, PUNITIFS OU AUTRES, QUELLE QUE SOIT LEUR NATURE (Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, LA PERTE DE PROFIT, LA PERTE DE CHIFFRE D'AFFAIRES, LA DEPRECIATION DU FONDS DE COMMERCE, LE COUT DE L'ARGENT ET L'UTILISATION DE BIENS, DES INTERRUPTIONS D'ACTIVITÉ OU LA DEPRECIATION D'ACTIFS), QUE CES DOMMAGES SOIENT PRÉVISIBLES OU NON, QU'ILS RÉSULTENT DU NON-RESPECT D'UNE GARANTIE EXPRESSE OU IMPLICITE, D'UNE VIOLATION CONTRACTUELLE, D'UN ACTE FRAUDULEUX, D'UNE DECLARATION ERRONEE, D'UNE NÉGLIGENCE, D'UNE RESPONSABILITÉ CIVILE DELICTUELLE OU AUTRE, SAUF ET UNIQUEMENT DANS LA MESURE OÙ CETTE LIMITATION EST SPÉCIFIQUEMENT EXCLUE PAR DES DISPOSITIONS LEGALES D'ORDRE PUBLIC. LA RESPONSABILITÉ DU FABRICANT LIEE AUX PRODUITS DÉFECTUEUX EST STRICTEMENT LIMITEE AU REMPLACEMENT DESDITS PRODUITS OU AU REMBOURSEMENT DU PRIX D'ACHAT, COMME DÉCRIT CI-DESSUS.

Certains États n'autorisant pas l'exclusion ou la limitation des dommages incidents, consécutifs ou indirects, cette restriction peut ne pas s'appliquer à votre cas. Cette garantie vous octroie des droits spécifiques et vous pouvez disposer d'autres droits qui peuvent varier selon les États.

Divers : Ce document correspond à la version finale du contrat conclu entre les parties et décrit de manière complète et exhaustive les termes et conditions des clauses qu'il contient. Il annule et remplace tous les contrats et engagements précédents, qu'ils soient écrits ou oraux, ainsi que tous les échanges entre les parties concernant l'objet du présent contrat. Cette garantie ne peut pas être modifiée sauf par un document signé par le Fabricant et l'Acheteur ou le cessionnaire de la garantie. Aucun agent, employé ou tiers n'est autorisé à concéder une garantie, quelle qu'elle soit, en sus de celle concédée dans le présent contrat et le Fabricant ne saurait être lié par des garanties autres que celles présentées dans ce document.

Cette garantie s'applique aux achats réalisés par des particuliers à partir du 1er janvier 2016 inclus.

Copyright © 2016 CPG Building Products LLC

GARANTIE SUR LES LAMES DE TERRASSE EN PVC AZEK CONTRE LA DÉCOLORATION

ET LES TACHES

Garantie résidentielle limitée à 30 ans

Déclaration de garantie : Cette garantie est fournie à l'acheteur particulier initial (« Acheteur ») pour des produits AZEK Deck et Porch (ci-après les « Produits ») achetés à partir du 1er janvier 2016 inclus. Les produits AZEK[®] Deck incluent les produits suivants : 1) Slate Gray; 2) New Kona[®]; 3) Brownstone; 4) Island Oak[™]; 5) Autumn Chestnut[™]; 6) Silver Oak[®]; 7) Hazelwood[®]; 8) New Acacia[®]; 9) New Morado[®]; 10) Brazilian Walnut; 11) Mountain Redwood[™]; 12) Dark Hickory; 13) Cypress et 14) Mahogany. Les produits AZEK[®] Porch incluent les choix de couleurs suivants: 1) Brownstone; 2) Morado[®]; 3) Oyster[®]; 4) Silver Oak[®]; et 5) Slate Gray. Pour les besoins de cette garantie, un Acheteur particulier désigne tout propriétaire d'une maison individuelle.

CPG International LLC (ci-après le « Fabricant ») garantit à l'Acheteur que, pendant une période de trente (30) ans à compter de la date d'achat initiale (la « Période de Garantie »), dans des conditions d'utilisation et d'entretien normales :

(1) la couleur du Produit ne subira aucune décoloration due à l'exposition au soleil et aux intempéries, mesurée par une variation de couleur supérieure à 5 delta E (CIE). Bien que le Produit soit conçu pour résister à la décoloration, aucun matériau ne résiste à la décoloration lorsqu'il est sujet à une exposition de plusieurs années aux rayons ultraviolets (UV) et aux intempéries.

(2) le Produit résiste aux tâches permanentes causées par le déversement de nourriture et des boissons sur sa surface, y compris les condiments (sauce barbecue, ketchup, moutarde, mayonnaise), les sauces salades et les huiles, la graisse, le thé, le vin, le café, les punchs aux fruits, les sodas et toute autre nourriture et boisson généralement consommée sur les terrasses résidentielles, à condition que ces substances soient nettoyées à l'aide d'eau savonneuse ou de nettoyeurs ménagers dans un délai d'une (1) semaine à compter du déversement sur la surface du Produit.

En dépit de ce qui précède, le Fabricant ne garantit pas que le Produit résiste à toutes les tâches, ni aux tâches de nourriture ou de boisson dont le nettoyage a été effectué plus d'une (1) semaine après le déversement. En outre, cette garantie ne couvre pas les tâches ou les détériorations provoquées par des Produits abrasifs composés d'un pH acide ou basique, des peintures ou des teintures, des solvants puissants, de la rouille ou toute autre substance ne convenant pas à une terrasse résidentielle, ainsi que les substances non alimentaires y compris, sans s'y restreindre, les biocides, les fongicides, les aliments végétaux et autres bactéricides.

Toutes les garanties sont soumises aux exclusions, limitations et restrictions définies ci-dessus et ci-après.

Garantie standard limitée à vie AZEK pour les applications résidentielles. Cette garantie s'ajoute à la garantie résidentielle limitée standard à vie AZEK, qui s'applique aux matériaux de terrasse alternatifs AZEK.

Procédure de réclamation : L'Acheteur souhaitant formuler une réclamation en vertu de cette garantie est tenu de respecter la procédure suivante :

Réclamations concernant la résistance aux tâches : Si l'Acheteur formule une réclamation en lien avec la garantie au sujet de la résistance aux tâches, l'Acheteur doit procéder comme suit (en plus des procédures indiquées ci-dessous pour Toutes les Réclamations) :

1. Essayer de nettoyer la zone tâchée du Produit en respectant les procédures de nettoyage indiquées plus haut. Cette procédure doit être effectuée dans un délai d'une (1) semaine à compter du déversement de nourriture ou de boisson sur la surface du Produit.
2. Si à la suite de l'étape 1, la zone tâchée du Produit n'est pas suffisamment propre, l'Acheteur est tenu de faire nettoyer la zone en question par un professionnel spécialisé dans le nettoyage des terrasses. Cette opération est effectuée aux frais de l'Acheteur.
3. Si à la suite de l'étape 1 et 2, la zone tâchée n'est pas suffisamment propre, l'Acheteur peut formuler une réclamation en vertu de cette garantie, conformément aux présentes, à condition que cette réclamation soit formulée dans les trente (30) jours suivant l'intervention d'un professionnel.

Toutes les Réclamations : L'Acheteur est tenu d'envoyer un justificatif d'achat, ainsi qu'une description et une photographie de la zone tâchée avant la fin de la Période de Garantie, à condition que la réclamation relève de la garantie de résistance aux tâches et que les preuves correspondent aux critères définis au paragraphe « Réclamations concernant la résistance aux tâches », à l'adresse suivante :

CPG Building Products LLC 888 N. Keyser Avenue Scranton, PA 18504

Attn : Claims Department

Le Fabricant se réserve le droit de demander des informations supplémentaires en lien avec la réclamation de garantie.

Après examen des informations fournies, le Fabricant prendra une décision concernant la validité de la réclamation. Si la réclamation de l'Acheteur est jugée valable, le Fabricant s'engage, à son entière discrétion, à remplacer l'élément affecté ou à rembourser la partie du prix d'achat payée par l'Acheteur pour l'élément affecté (à l'exclusion de son coût d'installation initial). Le Fabricant s'engage également à fournir des matériaux correspondant au mieux aux couleurs, au design et à la qualité du matériel remplacé, sans garantir l'exacte concordance des couleurs et du design dans la mesure où la couleur et le design peuvent changer.

Si la demande de garantie est valable et qu'elle est formulée par l'Acheteur entre la onzième (11) et la trentième (30) année de garantie suivant l'achat initial, le remboursement de l'Acheteur sera calculé proportionnellement aux pourcentages indiqués ci-après. En cas de fourniture des matériaux de remplacement, le Fabricant peut décider de les remplacer à hauteur des pourcentages répertoriés ci-dessous, sous réserve que les conditions de réclamations soient réunies; en cas de remboursement du prix d'achat, le Fabricant peut décider de rembourser le prix des Produits à hauteur des pourcentages répertoriés ci-dessous, sous réserve que les conditions de réclamations soient réunies.

| Année de la réclamation | Remboursement | Année de la réclamation | Remboursement | Année de la réclamation | Remboursement | Année de la réclamation | Remboursement |
|-------------------------|---------------|-------------------------|---------------|-------------------------|---------------|-------------------------|---------------|
| 11 | 90% | 16 | 70% | 21 | 40% | 26 | 20% |
| 12 | 90% | 17 | 60% | 22 | 40% | 27 | 10% |
| 13 | 80 % | 18 | 60% | 23 | 30% | 28 | 10% |
| 14 | 80 % | 19 | 50% | 24 | 30% | 29 | 10% |
| 15 | 70% | 20 | 50% | 25 | 20% | 30 | 10% |

Cette garantie ne couvre pas, et le Fabricant ne prend pas en charge, les frais induits par le retrait ou l'installation des Produits défectueux, y compris, mais sans s'y limiter, la main-d'œuvre et le transport. Les procédures de réclamation susmentionnées constituent L'UNIQUE MOYEN POUR L'ACHETEUR D'EFFECTUER UNE RECLAMATION EN CAS DE MANQUEMENT DU FABRICANT À LA GARANTIE.

Transfert de garantie : La présente garantie ne peut être transférée à l'acquéreur du bien sur lequel les Produits ont été initialement installés qu'une seule (1) fois pendant la période de cinq (5) ans à compter de la date d'achat initiale par l'Acheteur.

Exclusions de la couverture de garantie : Le Fabricant ne garantit pas, même de manière implicite, et n'est pas responsable pour toute défaillance et tout dysfonctionnement du Produit ou tout dommage imputable à : (1) une installation incorrecte des Produits et/ou le non-respect des instructions d'installation de TimberTech, y compris, mais sans s'y limiter, un espacement incorrect des éléments ; (2) l'utilisation du Produit au-delà d'une utilisation résidentielle normale ou d'une manière non recommandée par les consignes de TimberTech et les réglementations locales en matière de construction ; (3) un déplacement, une déformation, un affaissement ou un tassement du sol ou de la structure porteuse sur laquelle le Produit est installé ; (4) l'exposition, directe ou indirecte, à des sources de chaleur extrême (supérieures à 120 °C [250 °F]), susceptible d'endommager la surface du Produit et de provoquer sa décoloration ; (5) toute catastrophe naturelle (inondation, ouragan, séisme, foudre, etc.) ou toute condition environnementale (pollution de l'air, moisissure, , etc.) ; (6) une manipulation incorrecte, un stockage inadéquat, une utilisation abusive ou négligente des Produits par l'Acheteur, le cessionnaire ou des tiers ; (7) toute décoloration ou tâche non présente sur la surface du Produit (par exemple, les parties internes ou les extrémités du Produit) ; ou (8) l'usure normale.

En outre, cette garantie ne sera pas applicable (1) en cas d'application de peinture, de teinture ou d'autres matériaux de revêtement sur le Produit, ou (2) en cas de détérioration ou de piqûre du Produit, provoqué notamment par des pelles ou d'autres outils saillants. Ces outils ne doivent être utilisés en aucun cas pour retirer la neige, la glace ou d'autres débris de la surface du Produit.

L'Acheteur est seul responsable de l'évaluation de l'efficacité, de l'adéquation ainsi que du caractère approprié et sûr du Produit par rapport à son utilisation dans certaines conditions.

Limitations : EXCLUSION DE GARANTIE : À L'EXCEPTION DE LA PRESENTE GARANTE ET DANS LA GARANTIE RÉSIDENIELLE LIMITÉE DU FABRICANT LIMITÉE À 25 ANS, LE FABRICANT NE CONCÈDE AUCUNE AUTRE GARANTIE OU INDEMNITÉ, EXPRESSE OU IMPLICITE, QUE CE SOIT EN VERTU DES LOIS ET DES REGLEMENTS, DES PRATIQUES ANTERIEURES, DES USAGES COMMERCIAUX, DE LA COUTUME OU AUTRE, Y COMPRIS MAIS SANS LIMITATION, LA GARANTIE IMPLICITE DE QUALITÉ MARCHANDE ET LA GARANTIE IMPLICITE D'ADÉQUATION À UNE UTILISATION PARTICULIÈRE. TOUTES LES AUTRES GARANTIES ET INDEMNITÉS SONT DONC NULLES ET EXCLUES DE CETTE OPERATION.

Certains États n'autorisant pas les limitations de la durée de validité d'une garantie implicite, cette restriction peut ne pas s'appliquer à votre cas.

LIMITATION DES RECOURS ET EXCLUSION DES DOMMAGES INDIRECTS, CONSECUTIFS ET INCIDENTS : LA RESPONSABILITÉ DU FABRICANT SE LIMITE EXCLUSIVEMENT AUX OBLIGATIONS SPÉCIFIQUEMENT MENTIONNÉES DANS LE PRÉSENT DOCUMENT. EN AUCUN CAS, LE FABRICANT NE PEUT ÊTRE TENU POUR RESPONSABLE DES DOMMAGES CONSECUTIFS, INCIDENTS, INDIRECTS, PARTICULIERS, PUNITIFS OU AUTRES, QUELLE QUE SOIT LEUR NATURE (Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, LA PERTE DE PROFIT, LA PERTE DE CHIFFRE D'AFFAIRES, LA DEPRECIATION DU FONDS DE COMMERCE, LE COUT DE L'ARGENT ET L'UTILISATION DE BIENS, DES INTERRUPTIONS D'ACTIVITÉ OU LA DEPRECIATION D'ACTIFS), QUE CES DOMMAGES SOIENT PRÉVISIBLES OU NON, QU'ILS RÉSULTENT DU NON-RESPECT D'UNE GARANTIE EXPRESSE OU IMPLICITE, D'UNE VIOLATION CONTRACTUELLE, D'UN ACTE FRAUDULEUX, D'UNE DECLARATION ERRONEE, D'UNE NÉGLIGENCE, D'UNE RESPONSABILITÉ CIVILE DELICTUELLE OU AUTRE, SAUF ET UNIQUEMENT DANS LA MESURE OÙ CETTE LIMITATION EST SPÉCIFIQUEMENT EXCLUE PAR DES DISPOSITIONS LEGALES D'ORDRE PUBLIC. LA RESPONSABILITÉ DU FABRICANT LIEE AUX PRODUITS DÉFECTUEUX EST STRICTEMENT LIMITEE AU REMPLACEMENT DESDITS PRODUITS OU AU REMBOURSEMENT DU PRIX D'ACHAT, COMME DÉCRIT CI-DESSUS.

Certains États n'autorisant pas l'exclusion ou la limitation des dommages incidents, consécutifs ou indirects, cette restriction peut ne pas s'appliquer à votre cas. Cette garantie vous octroie des droits spécifiques et vous pouvez disposer d'autres droits qui peuvent varier selon les États.

Divers : Ce document correspond à la version finale du contrat conclu entre les parties et décrit de manière complète et exhaustive les termes et conditions des clauses qu'il contient. Il annule et remplace tous les contrats et engagements précédents, qu'ils soient écrits ou oraux, ainsi que tous les échanges entre les parties concernant l'objet du présent contrat. Cette garantie ne peut pas être

modifiée sauf par un document signé par le Fabricant et l'Acheteur ou le cessionnaire de la garantie. Aucun agent, employé ou tiers n'est autorisé à concéder une garantie, quelle qu'elle soit, en sus de celle concédée dans le présent contrat et le Fabricant ne saurait être lié par des garanties autres que celles présentées dans ce document.

Cette garantie s'applique aux achats réalisés par des particuliers à partir du 1er janvier 2016 inclus.

Copyright © 2016 CPG Building Products LLC

**GARANTIE SUR LES SYSTÈMES DE FIXATION TOPLOC™,
FUSIONLOC™, CONCEALOC® ET CORTEX®**

Garantie résidentielle limitée à 25 ans

Garantie commerciale limitée à 10 ans contre la corrosion

Déclaration de garantie : Cette garantie est accordée soit (1) à l'acheteur initial soit (2) au(x) propriétaire(s) du matériel au moment de l'installation, s'il n'est pas identique à l'acheteur initial (ci-après collectivement l'« Acheteur ») du système de fixation à vis apparentes TOPLoc™ de TimberTech, du système de fixation de bordures TOPLoc™ de TimberTech, du système de fixation invisible FUSIONLoc™ de TimberTech ou AZEK, du système de fixation invisible CONCEALoc® de TimberTech ou AZEK et les fixations Cortex® de TimberTech ou AZEK (collectivement les « Produits de Fixation »). Pour les besoins de cette garantie, un Acheteur particulier désigne tout propriétaire d'une maison individuelle, et un Acheteur commercial désigne tout autre type d'acheteur. Cette garantie s'applique uniquement à l'utilisation des Produits de Fixation en lien avec les lames de terrasse de marque AZEK ou TimberTech.

CPG International (ci-après le « Fabricant ») garantit à l'Acheteur que, pendant une période de vingt-cinq (25) ans (Résidentiel) et dix (10) ans (Commercial) à compter de la date d'achat initiale, à titre résidentiel ou commercial (la « Période de Garantie »), dans des conditions d'utilisation et d'entretien normales, les Produits de Fixation ne subiront aucune corrosion en cas d'exposition à (i) des conditions environnementales normales, ou (ii) à des éléments corrosifs présents dans les espèces de bois naturels, les bois traités, ou les matériaux de plastique/ de bois composites entrant dans la fabrication des terrasses, ou (iii) l'exposition à des éléments chimiques entrant, à la date du 1er janvier 2007, dans la composition de certains bois traités sous pression tels que le bois de type ACQ, MCQ, CQ, CA, CBA-A et CA-B ; à condition que la version en acier au carbone des produits de fixation ne soit pas utilisée à moins de 1.000 pieds (304 mètres environ) d'un point d'eau salée, y compris, sans s'y restreindre, les pontons, les allées et les embarcadères (les produits de fixation en acier inoxydables sont les seules garanties pour cet usage).

Toutes les garanties sont soumises aux exclusions, limitations et restrictions supplémentaires définies ci-après.

Procédures de réclamation : Si l'Acheteur découvre un défaut dans les Produits de Fixation pendant la Période de Garantie, il doit dans un délai de trente (30) jours à partir de la découverte du défaut présumé et avant la fin de la Période de Garantie, aviser le Fabricant, d'une réclamation de garantie à l'aide du formulaire TimberTech ou AZEK en ligne dédié, disponible sur <http://timbertech.com/warranty-and-care/claim-center/> ou <http://www.azek.com/warranty/warranty-claims-center.aspx>. L'Acheteur peut également informer le Fabricant d'une réclamation de garantie en l'avisant par écrit à l'adresse suivante :

CPG Building Products LLC 894 Prairie Avenue

Wilmington, Ohio 45177 Attn : Claims Department

L'Acheteur doit inclure dans son courrier le justificatif d'achat et une description du défaut. Le Fabricant peut solliciter des informations complémentaires. Après examen des informations fournies, le Fabricant prendra une décision concernant la validité de la réclamation. Si la réclamation est jugée valable, le Fabricant s'engage à remplacer les Produits de Fixation défectueux. Le retour des Produits de Fixation sous garantie au Fabricant et les frais impliqués sont à la seule charge de l'Acheteur.

Cette garantie ne couvre pas et le Fabricant ne remboursera pas les frais induits par le retrait des Produits de Fixation défectueux ou l'installation des matériaux de remplacement, y compris, mais sans s'y limiter, la main-d'œuvre et le transport. Les procédures de réclamation susmentionnées constituent L'UNIQUE MOYEN POUR L'ACHETEUR D'EFFECTUER UNE RECLAMATION EN CAS DE MANQUEMENT DU FABRICANT À LA GARANTIE.

Transfert de garantie : La présente garantie ne peut être transférée à l'acquéreur du bien sur lequel les Produits ont été initialement installés qu'une seule (1) fois pendant la période de cinq (5) ans à compter de la date d'achat initiale par l'Acheteur.

Exclusions de la couverture de garantie : Le Fabricant ne garantit pas, même de manière implicite, et n'est pas responsable pour toute défaillance et tout dysfonctionnement du Produit ou tout dommage imputable à : (1) une installation incorrecte des Produits de Fixation et/ou le non-respect des instructions d'installation du Fabricant ; ou (2) l'utilisation anormale des Produits de Fixation ou d'une manière non recommandée par les instructions d'installation du Fabricant et les réglementations locales en matière de construction.

L'Acheteur est seul responsable de l'évaluation de l'efficacité, de l'adéquation ainsi que du caractère approprié et sûr des Produits par rapport à leur utilisation dans les conditions particulières.

TOUTES LES GARANTIES IMPLICITES, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER LA GARANTIE IMPLICITE DE QUALITÉ MARCHANDE ET LA GARANTIE IMPLICITE D'ADÉQUATION À UNE UTILISATION PARTICULIÈRE, SONT LIMITÉES À LA PÉRIODE DE VINGT-CINQ (25) ANS DE LA GARANTIE RÉSIDENIELLE LIMITÉE ET SONT NULLES ET NON AVENUES AU-DELÀ DE LADITE PÉRIODE.

Limitations : LIMITATIONS DE RESPONSABILITÉ DES GARANTIES (ACHETEUR PARTICULIER) : À L'EXCEPTION DE LA PRESENTE GARANTE, LE FABRICANT NE CONCÈDE AUCUNE AUTRE GARANTIE EXPRESSE NI TOUTE AUTRE INDEMNITÉ, QUE CE SOIT EN VERTU DES LOIS ET DES REGLEMENTS, DES PRATIQUES ANTERIEURES, DES USAGES COMMERCIAUX, DE LA COUTUME OU AUTRES, ET TOUTE AUTRE GARANTIE EXPRESSE ET INDEMNITÉ SONT DONC NULLES ET NON AVENUES ET EXCLUES DE CETTE OPERATION POUR TOUTE LA DURÉE DE LADITE GARANTIE ET AU-DELÀ.

Limitations : LIMITATIONS DE RESPONSABILITÉ DES GARANTIES (ACHETEUR COMMERCIAL) : À L'EXCEPTION DE LA PRESENTE GARANTE, LE FABRICANT NE CONCÈDE AUCUNE AUTRE GARANTIE OU INDEMNITÉ, EXPRESSE OU IMPLICITE, QUE CE SOIT EN VERTU DES LOIS ET DES REGLEMENTS, DES PRATIQUES ANTERIEURES, DES USAGES COMMERCIAUX, DE LA COUTUME OU AUTRE, Y COMPRIS MAIS SANS LIMITATION, LA GARANTIE IMPLICITE DE QUALITÉ MARCHANDE ET LA GARANTIE IMPLICITE D'ADÉQUATION À UNE UTILISATION PARTICULIÈRE. TOUTES LES AUTRES GARANTIES ET INDEMNITÉS SONT DONC NULLES ET EXCLUES DE CETTE OPERATION POUR LA PÉRIODE DE GARANTIE ET AU-DELÀ DE CETTE PÉRIODE.

Certains États n'autorisant pas les limitations de la durée de validité d'une garantie implicite, cette restriction peut ne pas s'appliquer à votre cas.

LIMITATION DES RECOURS ET EXCLUSION DES DOMMAGES CONSECUTIFS, INCIDENTS ET INDIRECTS : LA RESPONSABILITÉ DU FABRICANT SE LIMITE EXCLUSIVEMENT AUX OBLIGATIONS SPÉCIFIQUEMENT MENTIONNÉES DANS LE PRÉSENT DOCUMENT. EN AUCUN CAS, LE FABRICANT NE PEUT ÊTRE TENU POUR RESPONSABLE DE DOMMAGES CONSECUTIFS, INCIDENTS, INDIRECTS, PARTICULIERS, PUNITIFS OU AUTRES, QUELLE QUE SOIT LEUR NATURE (Y COMPRIS MAIS SANS S'Y LIMITER, LA PERTE DE PROFIT, LA PERTE DE CHIFFRE D'AFFAIRES, LA DEPRECIATION DU FONDS DE COMMERCE, LE COUT DE L'ARGENT ET L'UTILISATION DE BIENS, DES INTERRUPTIONS D'ACTIVITÉ OU LA DEPRECIATION D'ACTIFS), QUE CES DOMMAGES SOIENT PRÉVISIBLES OU NON, QU'ILS RÉSULTENT DU NON-RESPECT D'UNE GARANTIE EXPRESSE OU IMPLICITE, D'UNE VIOLATION CONTRACTUELLE, D'UN ACTE FRAUDULEUX, D'UNE DECLARATION ERRONEE, D'UNE NÉGLIGENCE, D'UNE RESPONSABILITÉ CIVILE DELICTUELLE OU AUTRE, SAUF ET UNIQUEMENT DANS LA MESURE OÙ CETTE LIMITATION EST SPÉCIFIQUEMENT EXCLUE PAR DES DISPOSITIONS LEGALES D'ORDRE PUBLIC. LA RESPONSABILITÉ DU FABRICANT LIEE AUX PRODUITS DÉFECTUEUX EST STRICTEMENT LIMITEE AU REMPLACEMENT DESDITS PRODUITS, COMME DÉCRIT CI-DESSUS.

Certains États n'autorisant pas l'exclusion ou la limitation des dommages incidents, consécutifs ou indirects, cette restriction peut ne pas s'appliquer à votre cas. Cette garantie vous octroie des droits spécifiques et vous pouvez disposer d'autres droits qui peuvent varier selon les États.

Divers : Ce document correspond à la version finale du contrat conclu entre les parties et décrit de manière complète et exhaustive les termes et conditions des clauses qu'il contient. Il annule et remplace tous les contrats et engagements précédents, qu'ils soient écrits ou oraux, ainsi que tous les échanges entre les parties concernant l'objet du présent contrat. Cette garantie ne peut pas être modifiée sauf par un document signé par le Fabricant et l'Acheteur ou le cessionnaire de la garantie. Aucun agent, employé ou tiers n'est autorisé à concéder une garantie, quelle qu'elle soit, en sus de celle concédée dans le présent contrat et le Fabricant ne saurait être lié par des garanties autres que celles présentées dans ce document.

Cette garantie s'applique aux achats de Produits réalisés à partir du 1er janvier 2016 inclus. Copyright (c) 2016 CPG Building Products LLC

GARANTIE SUR LES GARDE-CORPS AZEK/TIMBERTECH

Déclaration de garantie : Cette garantie est accordée soit (1) à l'acheteur initial soit (2) au(x) propriétaire(s) du matériel au moment de l'installation, s'il n'est pas identique à l'acheteur initial (ci-après collectivement l'« Acheteur ») du garde-corps, composants de garde-corps et tout autre produit lié de TimberTech et d'AZEK fabriqués par CPG International LLC (ci-après le « Fabricant »). Les produits couverts par cette Garantie Limitée comprennent les garde-corps AZEK (Premier, Trademark et Reserve), les garde-corps TimberTech (RadianceRail®, RadianceRail Express®, Evolutions Rail®, Contemporary, Evolutions Rail™ Builder), Impression Rail™, ADA Rail, les produits de composants de garde-corps incluant les composants de remplissage (balustres composites, balustres en aluminium, les puits en verre et CableRail par Feeney®), les manchons de poteaux, les moulures et matériaux et les poteaux Secure-Mount (collectivement les « Produits de Garde-Corps ») ainsi que les produits accessoires de garde-corps y compris l'éclairage de garde-corps et les kits de portail (collectivement les « Accessoires de Garde-Corps ») (les Produits de Garde-Corps et les Accessoires de Garde-Corps sont collectivement désignés ci-après les « Produits »). Pour les besoins de cette garantie, un « Acheteur Particulier » désigne tout propriétaire d'une maison individuelle, et un « Acheteur Commercial » désigne tout autre type d'Acheteur.

À l'exception des exclusions, limites et restrictions décrites ci-dessous, le Fabricant garantit à un Acheteur Particulier pour les périodes de garantie stipulées ci-dessous, que les Produits sont exempts de tout défaut matériel et de toute malfaçon qui (1) seraient en lien direct avec un défaut de fabrication, (2) seraient provoqués à l'occasion de conditions normales d'utilisation et d'entretien, (3) auraient lieu au cours de la période de garantie et (4) donneraient lieu à des boursoflures, des pelage, des écailllements, des fissures, des fendillements, de la pourriture ou des dommages causés par de termites ou de la décomposition fongique.

Périodes de garantie : Produits de Garde-Corps (25 ans, soumis au prorata comme stipulé ci-après pour l'Acheteur Particulier ; 10 ans pour l'Acheteur Commercial) ; Cable Rail (10 ans pour tout Acheteur) ; Accessoires de Garde-Corps (5 ans pour tout Acheteur).

Exclusions de la couverture de garantie : Le Fabricant ne garantit pas, même de manière implicite, et n'est pas responsable pour toute défaillance et tout dysfonctionnement du Produit ou tout dommage imputable à : (1) une installation incorrecte des Produits et/ou le non-respect des instructions d'installation du Fabricant ; (2) l'utilisation des Produits au-delà d'une utilisation résidentielle normale ou d'une manière non recommandée par les instructions d'installation du Fabricant et/ou les réglementations locales en matière de construction ; (3) un déplacement, une déformation, un affaissement ou un tassement du sol ou de la structure porteuse sur laquelle les Produits sont installés ; (4) toute catastrophe naturelle (inondation, ouragan, séisme, foudre, etc.), toute condition environnementale (pollution de l'air, moisissure, , etc.) ou toute tâche due à des substances étrangères (poussières, graisse, huile, etc.) ; (5) des variations ou changements de la couleur des Produits ; (6) une patine normale due à la lumière du jour, aux conditions météorologiques et à l'atmosphère, susceptible

d'entraîner, entre autres, un écaillage, un effritement, une décoloration ou une accumulation de salissures ou des tâches sur des surfaces colorées ; (7) une manipulation incorrecte, un stockage inadéquat, une utilisation abusive ou négligente des Produits par l'Acheteur, le cessionnaire ou des tiers ; (8) des fixations qui ne sont pas fournies par le Fabricant ; (9) une fabrication ou une remise à neuf par des tiers ; (10) une décoloration, de la rouille ou un ternissement causés par l'exposition à des éléments corrosifs ou polluants atmosphériques ; ou (11) une exposition ou un contact direct ou indirect avec des sources de chaleur extrême y compris les rayons solaires réfléchis par du verre à faible émissivité susceptibles de causer des dommages sur la surface du Produit ou de causer sa décoloration ou (12) une mauvaise application de peinture ou de toute autre substance chimique de surface non recommandée par écrit par le Fabricant.

* L'exclusion 10 (exclusion de l'eau salée) ne s'applique pas aux produits Impression Rail™ dont les instructions d'entretien et de nettoyage sont disponibles au http://timbertech.com/files/files/Dual_Impression_Rail_Install_Guide.pdf

L'Acheteur est seul responsable de l'évaluation de l'efficacité, de l'adéquation ainsi que du caractère approprié et sûr des Produits par rapport à leur utilisation dans les conditions particulières.

Procédures de réclamation : Si l'Acheteur découvre un défaut dans les Produits pendant la période de garantie limitée, il doit dans un délai de trente (30) jours à partir de la découverte du défaut présumé et avant la fin de la période de garantie, en aviser le Fabricant, d'une réclamation de garantie à l'aide du formulaire en ligne dédié TimberTech ou AZEK, disponible sur <http://timbertech.com/warranty-and-care/claim-center/> ou <http://www.azek.com/warranty/warranty-claims-center.aspx>. L'Acheteur peut également informer le Fabricant d'une réclamation de garantie en l'avisant par écrit à l'adresse suivante

CPG Building Products LLC 894 Prairie Avenue

Wilmington, Ohio 45177 Attn : Claims Department

L'Acheteur doit inclure dans son courrier le justificatif d'achat et une description du défaut. Le Fabricant peut solliciter des informations complémentaires. L'Acheteur peut également informer le Fabricant d'une réclamation de garantie à l'aide du formulaire en ligne dédié, disponible sur www.AZEK.com ou www.TimberTech.com. Après examen des informations fournies, le Fabricant prendra une décision concernant la validité de la réclamation. Si la réclamation de l'Acheteur est jugée valable, le Fabricant s'engage, à son choix, à remplacer les Produits défectueux ou à rembourser la partie du prix d'achat payée par l'Acheteur et correspondant aux Produits défectueux (à l'exclusion de son coût d'installation initial). Le Fabricant s'engage également à fournir des matériaux correspondant au mieux aux couleurs, au design et à la qualité du matériel remplacé, sans garantir l'exacte concordance des couleurs et du design, dans la mesure où la couleur et le design peuvent changer. En cas de réparation ou de remplacement, la garantie initiale s'appliquera à la partie réparée ou remplacée des Produits et allongera le solde de la période de garantie à partir du moment où le défaut du matériel a été prouvé.

Si un Acheteur Particulier formule une demande de garantie valable relative aux Produits de Garde-Corps uniquement (à l'exclusion de CableRail par Feeney®) entre la onzième (11) et la vingt-cinquième

(25) année de garantie suivant la date d'achat initiale, le remboursement de l'Acheteur Particulier sera calculé en fonction des pourcentages indiqués ci-après. En cas de fourniture des matériaux de remplacement, le Fabricant peut décider de les remplacer à hauteur des pourcentages répertoriés ci-dessous; en cas de remboursement du prix d'achat, le Fabricant peut décider de rembourser le prix des Produits à hauteur des pourcentages répertoriés ci-dessous.

| Année de la réclamation | Remboursement |
|-------------------------|---------------|
| 11 | 80 % |
| 12 | 80 % |
| 13 | 80 % |
| 14 | 60% |
| 15 | 60% |

| Année de la réclamation | Remboursement |
|-------------------------|---------------|
| 16 | 60% |
| 17 | 40% |
| 18 | 40% |
| 19 | 40% |
| 20 | 20% |

| Année de la réclamation | Remboursement |
|-------------------------|---------------|
| 21 | 20% |
| 22 | 20% |
| 23 | 10% |
| 24 | 10% |
| 25 | 10% |

Cette garantie ne couvre pas, et le Fabricant ne prend pas en charge, les frais induits par le retrait des Produits défectueux ou l'installation des matériaux de remplacement, y compris, mais sans s'y limiter, la main-d'œuvre et le transport. Les procédures de réclamation susmentionnées constituent L'UNIQUE MOYEN POUR L'ACHETEUR D'EFFECTUER UNE RECLAMATION EN CAS DE MANQUEMENT DU FABRICANT À LA GARANTIE.

Transfert de garantie : La présente garantie ne peut être transférée à l'acquéreur du bien sur lequel les Produits ont été initialement installés qu'une seule (1) fois pendant la période de cinq (5) ans à compter de la date d'achat initiale par l'Acheteur. Le droit de transfert ne s'applique pas à Impressions Rail.

Limitations : EXCLUSION DE GARANTIE : À L'EXCEPTION DE (1) LA PRESENTE GARANTE, LE FABRICANT NE CONCÈDE AUCUNE AUTRE GARANTIE OU INDEMNITÉ, EXPRESSE OU IMPLICITE, QUE CE SOIT EN VERTU DES LOIS ET DES REGLEMENTS, DES PRATIQUES ANTERIEURES, DES USAGES COMMERCIAUX, DE LA COUTUME OU AUTRE, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, LA GARANTIE IMPLICITE DE QUALITÉ MARCHANDE ET LA GARANTIE IMPLICITE D'ADÉQUATION À UNE UTILISATION PARTICULIÈRE. TOUTES LES AUTRES GARANTIES ET INDEMNITÉS SONT DONC NULLES ET EXCLUES AUX TERMES DES PRESENTES POUR LA PÉRIODE DE GARANTIE ET AU-DELÀ DE CETTE PÉRIODE.

Certains États, régions et provinces n'autorisant pas les limitations de la durée de validité d'une garantie implicite, cette restriction peut ne pas s'appliquer à votre cas.

LIMITATION DES RECOURS ET EXCLUSION DES DOMMAGES CONSECUTIFS, INCIDENTS, ET INDIRECTS: LA RESPONSABILITÉ DU FABRICANT SE LIMITE EXCLUSIVEMENT AUX OBLIGATIONS SPÉCIFIQUEMENT MENTIONNÉES DANS LE PRÉSENT DOCUMENT. EN AUCUN CAS, LE FABRICANT NE PEUT ÊTRE TENU POUR RESPONSABLE DES DOMMAGES CONSECUTIFS, INCIDENTS, INDIRECTS, PARTICULIERS, PUNITIFS OU AUTRES, QUELLE QUE SOIT LEUR NATURE (Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, LA PERTE DE PROFIT,

LA PERTE DE CHIFFRE D'AFFAIRES, LA DEPRECIATION DU FONDS DE COMMERCE, LE COUT DE L'ARGENT ET L'UTILISATION DE BIENS, DES INTERRUPTIONS D'ACTIVITÉ OU LA DEPRECIATION D'ACTIFS), QUE CES DOMMAGES SOIENT PRÉVISIBLES OU NON, QU'ILS RÉSULTENT DU NON-RESPECT D'UNE GARANTIE EXPRESSE OU IMPLICITE, D'UNE VIOLATION CONTRACTUELLE, D'UN ACTE FRAUDULEUX, D'UNE DECLARATION ERRONEE, D'UNE NÉGLIGENCE, D'UNE RESPONSABILITÉ CIVILE DELICTUELLE OU AUTRE, SAUF ET UNIQUEMENT DANS LA MESURE OÙ CETTE LIMITATION EST SPÉCIFIQUEMENT EXCLUE PAR DES DISPOSITIONS LEGALES D'ORDRE PUBLIC. LA RESPONSABILITÉ DU FABRICANT LIEE AUX PRODUITS DÉFECTUEUX EST STRICTEMENT LIMITEE AU REMPLACEMENT DESDITS PRODUITS OU AU REMBOURSEMENT DU PRIX D'ACHAT, COMME DÉCRIT CI-DESSUS.

Certains États, régions et provinces n'autorisant pas l'exclusion ou la limitation des dommages incidents, consécutifs ou indirects, cette restriction peut ne pas s'appliquer à votre cas. Cette garantie vous octroie des droits spécifiques et vous pouvez disposer d'autres droits qui peuvent varier selon les États, régions ou provinces.

Divers : Ce document correspond à la version finale du contrat conclu entre les parties et décrit de manière complète et exhaustive les termes et conditions des clauses qu'il contient. Il annule et remplace tous les contrats et engagements précédents, qu'ils soient écrits ou oraux, ainsi que tous les échanges entre les parties concernant l'objet de la présente garantie. Cette garantie ne peut pas être modifiée sauf par un document signé par le Fabricant et l'Acheteur ou le cessionnaire de la garantie. Aucun agent, employé ou tiers n'est autorisé à concéder une garantie, quelle qu'elle soit, en sus de celle concédée dans la présente et le Fabricant ne saurait être lié par des garanties autres que celles présentées dans ce document. Le Fabricant se réserve le droit d'annuler ou de modifier les Produits couverts par la présente garantie à tout moment et sans préavis. Si la réparation ou le remplacement des Produits concernés par ladite garantie est impossible, le Fabricant peut respecter son obligation de réparation ou de remplacement stipulée dans la présente garantie en utilisant un produit de valeur égale.

Cette garantie s'applique aux achats de Produits réalisés à partir du 1er janvier 2016 inclus.

© 2016 CPG Building Products LLC

GARANTIE SUR L'ÉCLAIRAGE AZEK/TIMBERTECH

Garantie d'éclairage limitée à 5 ans

Déclaration de garantie : Cette garantie est accordée soit (1) à l'acheteur initial soit (2) au(x) propriétaire(s) du matériel au moment de l'installation, s'il n'est pas identique à l'acheteur initial (ci-après collectivement l'« Acheteur ») des produits d'éclairage TimberTech ou AZEK (« Produits d'Eclairage ») fabriqués par CPG International LLC (ci-après le « Fabricant »).

Le Fabricant garantit à l'Acheteur que, pendant une durée de cinq (5) ans à partir de la date d'achat initiale (la « Période de Garantie »), les Produits d'Eclairage seront exempts de tout défaut matériel et de toute malfaçon (1) découlant directement du processus de fabrication, (2) survenant au cours de conditions normales d'utilisation et d'entretien, (3) survenant au cours de la Période de Garantie et (4) empêchant les Produits d'Eclairage de fonctionner normalement.

Toutes les garanties sont soumises aux exclusions, limitations et restrictions définies ci-après.

Procédures de réclamation : Si l'Acheteur découvre un défaut dans les Produits d'Eclairage de CPG Building Products pendant la Période de Garantie, il doit dans un délai de trente (30) jours à partir de la découverte du défaut présumé et avant la fin de la Période de Garantie, aviser le Fabricant, d'une réclamation de garantie à l'aide du formulaire TimberTech ou AZEK en ligne dédié, disponible sur <http://timbertech.com/warranty-and-care/claim-center/> ou <http://www.azek.com/warranty/warranty-claims-center.aspx>. L'Acheteur peut également informer le Fabricant d'une réclamation de garantie en l'avisant par écrit à l'adresse suivante :

CPG Building Products LLC 894 Prairie Avenue

Wilmington, Ohio 45177 Attn : Claims Department

L'Acheteur doit inclure dans son courrier le justificatif d'achat et une description du défaut. Le Fabricant peut solliciter des informations complémentaires. Après examen des informations fournies, le Fabricant prendra une décision concernant la validité de la réclamation. Si la réclamation de l'Acheteur est jugée valable, le Fabricant s'engage, à son choix, à remplacer les Produits d'Eclairage défectueux ou à rembourser la partie du prix d'achat payée par l'Acheteur et correspondant aux Produits défectueux (à l'exclusion de son coût d'installation initial). Si la réclamation de l'Acheteur est jugée valable, le Fabricant s'engage, à son choix, à remplacer les Produits défectueux ou à rembourser la partie du prix d'achat payée par l'Acheteur et correspondant aux Produits défectueux (à l'exclusion de son coût d'installation initial). Le Fabricant s'engage également à fournir des matériaux correspondant au mieux aux couleurs, au design et à la qualité du matériel remplacé, sans garantir l'exacte concordance des couleurs et du design, dans la mesure où la couleur et le design peuvent changer. En cas de réparation ou de remplacement, la garantie initiale s'appliquera à la partie réparée ou remplacée des Produits et allongera le solde de la période de garantie à partir du moment où le défaut du matériel a été prouvé. Cette garantie ne couvre pas et le Fabricant ne remboursera pas les frais induits par le retrait des

Produits de fixation défectueux ou l'installation des matériaux de remplacement, y compris, mais sans s'y limiter, la main-d'œuvre et le transport. Les procédures de réclamation susmentionnées constituent L'UNIQUE MOYEN POUR L'ACHETEUR D'EFFECTUER UNE RECLAMATION EN CAS DE MANQUEMENT DU FABRICANT À LA GARANTIE.

Transfert de garantie : La présente garantie ne peut être transférée à l'acquéreur du bien sur lequel les Produits d'Eclairage ont été initialement installés qu'une seule (1) fois pendant la Période de Garantie à compter de la date d'achat initiale par l'Acheteur. Le transfert de cette garantie ne donne pas lieu à un prolongement de la Période de Garantie.

Exclusions de la couverture de garantie : Le Fabricant ne garantit pas, même de manière implicite, et n'est pas responsable pour les pertes ou préjudices consécutifs à : (1) une installation incorrecte des Produits d'Eclairage et/ou le non-respect des directives d'installation du Fabricant ; (2) l'utilisation des Produits d'Eclairage d'une manière non recommandée par les instructions d'installation du Fabricant (y compris, entre autres, l'immersion ou la submersion des Produits d'Eclairage dans l'eau) et les réglementations locales en matière de construction ; (3) toute catastrophe naturelle (inondation, ouragan, séisme, foudre [ou autre forme de surtension], etc.), toute condition environnementale particulière (pollution de l'air, moisissure, etc.), ou toute tâche due à des substances étrangères (saleté, graisse, huile, etc.) ; (4) des variations ou un changement de couleur des Produits d'Eclairage ; (5) une patine normale due à la lumière du jour, aux conditions météorologiques et à l'atmosphère, susceptible d'entraîner, entre autres, un écaillage, un effritement, une accumulation de salissures ou des tâches sur des surfaces colorées ; (6) une manipulation incorrecte, un stockage inadéquat, une utilisation abusive ou négligente des Produits d'Eclairage par l'Acheteur, le cessionnaire ou des tiers ; (7) l'utilisation dans des environnements industriels ou marins agressifs ; ou (8) l'utilisation de tout fixateur avec les Produits d'Eclairage qui n'a pas été fourni par TimberTech ou AZEK.

L'Acheteur est seul responsable de l'évaluation de l'efficacité, de l'adéquation ainsi que du caractère approprié et sûr des Produits d'Eclairage par rapport à leur utilisation dans les conditions particulières.

Limitations : EXCLUSION DE GARANTIE : À L'EXCEPTION DE LA PRESENTE GARANTIE, CPG BUILDING PRODUCTS NE CONCÈDE AUCUNE AUTRE GARANTIE OU INDEMNITÉ, EXPRESSE OU IMPLICITE, QUE CE SOIT EN VERTU DES LOIS ET DES REGLEMENTS, DES PRATIQUES ANTERIEURES, DES USAGES COMMERCIAUX, DE LA COUTUME OU AUTRE, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, LA GARANTIE IMPLICITE DE QUALITÉ MARCHANDE ET LA GARANTIE IMPLICITE D'ADÉQUATION À UNE UTILISATION PARTICULIÈRE. TOUTES LES AUTRES GARANTIES ET INDEMNITÉS SONT DONC NULLES ET EXCLUES DE CETTE OPERATION.

Certains États n'autorisant pas les limitations de la durée de validité d'une garantie implicite, cette restriction peut ne pas s'appliquer à votre cas.

LIMITATION DES RECOURS ET EXCLUSION DES DOMMAGES CONSECUTIFS, INCIDENTS ET INDIRECTS: LA RESPONSABILITÉ DE CPG BUILDING PRODUCTS SE LIMITE EXCLUSIVEMENT AUX OBLIGATIONS SPÉCIFIQUEMENT MENTIONNÉES DANS LE PRÉSENT DOCUMENT. EN AUCUN CAS, CPG BUILDING PRODUCTS NE PEUT ÊTRE TENU POUR RESPONSABLE DES DOMMAGES CONSECUTIFS, INCIDENTS,

INDIRECTS, PARTICULIERS, PUNITIFS OU AUTRES, QUELLE QUE SOIT LEUR NATURE, (Y COMPRIS, MAIS SANS LIMITATION LA PERTE DE PROFIT, LA PERTE DE CHIFFRE D'AFFAIRES, LA DEPRECIATION DU FONDS DE COMMERCE, LE COUT DE L'ARGENT ET L'UTILISATION DE BIENS, DES INTERRUPTIONS D'ACTIVITÉ OU L'ALTÉRATION D'ACTIFS), QUE CES DOMMAGES SOIENT PRÉVISIBLES OU NON, QU'ILS RÉSULTENT DU NON-RESPECT D'UNE GARANTIE EXPRESSE OU IMPLICITE, D'UNE VIOLATION CONTRACTUELLE, D'UN ACTE FRAUDULEUX, D'UNE DECLARATION ERRONEE, D'UNE NÉGLIGENCE, D'UNE RESPONSABILITÉ CIVILE DELICTUELLE OU AUTRE, SAUF ET UNIQUEMENT DANS LA MESURE OÙ CETTE LIMITATION EST SPÉCIFIQUEMENT EXCLUE PAR DES DISPOSITIONS LEGALES D'ORDRE PUBLIC. LA RESPONSABILITÉ DE CPG BUILDING PRODUCTS LIEE AUX PRODUITS DÉFECTUEUX EST STRICTEMENT LIMITEE AU REMPLACEMENT DESDITS PRODUITS OU AU REMBOURSEMENT DU PRIX D'ACHAT, COMME DÉCRIT CI-DESSUS.

Certains États n'autorisant pas l'exclusion ou la limitation des dommages incidents, consécutifs ou indirects, cette restriction peut ne pas s'appliquer à votre cas. Cette garantie vous octroie des droits spécifiques et vous pouvez disposer d'autres droits qui peuvent varier selon les États.

Divers : Ce document correspond à la version finale du contrat conclu entre les parties et décrit de manière complète et exhaustive les termes et conditions des clauses qu'il contient. Il annule et remplace tous les contrats et engagements précédents, qu'ils soient écrits ou oraux, ainsi que tous les échanges entre les parties concernant l'objet du présent contrat. Cette garantie limitée ne peut pas être modifiée sauf par un document signé par le Fabricant et l'Acheteur ou le cessionnaire de la garantie. Aucun agent, employé ou tiers n'est autorisé à concéder une garantie, quelle qu'elle soit, en sus de celle concédée dans le présent contrat et CPG Building Products ne saurait être lié par des garanties autres que celles présentées dans ce document.

Cette garantie s'applique aux achats effectués à partir du 1er janvier 2016 inclus. Copyright ©

2016 CPG Building Products LLC

GARANTIE SUR LES ACCESSOIRES DE FINITION ET MOULURES AZEK

Déclaration de garantie : Cette garantie est accordée soit (1) à l'acheteur initial soit (2) au(x) propriétaire(s) du matériel au moment de l'installation, s'il n'est pas identique à l'acheteur initial (ci-après collectivement l'« Acheteur ») des produits de garnitures et de moulures AZEK (ci-après les « Produits »).

À l'exception des exclusions, limites et restrictions décrites ci-dessous, CPG International LLC (ci-après le « Fabricant ») garantit que, à partir de la date d'achat initiale et pendant une période de vingt-cinq (25) ans, les Produits sont exempts de tout défaut matériel et de toute malfaçon qui (1) seraient en lien direct avec un défaut de fabrication, (2) seraient provoqués à l'occasion de conditions normales d'utilisation et d'entretien, (3) auraient lieu au cours de la période de garantie et (4) donneraient lieu à de la corrosion, de la délamination ou du gonflement causé par l'humidité.

Chaque acheteur du Produit est seul responsable de l'évaluation de l'efficacité, du caractère approprié et sûr de toute utilisation ou application particulière du Produit. Les réglementations et les règles en matière de construction varient d'une région à l'autre. Chaque Acheteur doit consulter les règles locales concernant la construction et la sécurité pour en connaître les exigences particulières.

LIMITATIONS – CONDITIONS N'ÉTANT PAS COUVERTES PAR CETTE GARANTIE : La responsabilité des Fabricants établie par cette garantie se limite uniquement et exclusivement au remplacement des Produits défectueux. Le Fabricant ne peut en aucun cas être responsable de la main-d'œuvre, de l'installation, de la réinstallation, du transport, des taxes ou de tous autres frais relatifs aux Produits défectueux. Le Fabricant ne peut être tenu pour responsable des dommages indirects, incidents, punitifs, consécutifs ou autres, quelle que soit leur nature, et ce, que la réclamation soit réalisée sur un fondement contractuel, sur le fondement de la garantie ou sur un fondement délictuel ou autre. Cette garantie ne couvre pas, et le Fabricant n'est pas responsable des dommages ou défaillances du Produit AZEK résultant de : la mauvaise utilisation, intentionnelle ou non, du Produit ou de son endommagement ; l'impact d'objets étrangers ; séismes, incendies, inondations, foudre, gel, tornades, tempêtes, ou toute autre catastrophe naturelle ; la mauvaise installation du Produit ou de ses éléments structurels ; le déplacement, le tassement, la déformation, la distorsion ou la fissuration des éléments structurels ou accessoires du Produit utilisés dans le cadre mentionné ; la violence physique, le vandalisme, l'émeute, l'insurrection, le mauvais entretien, l'utilisation ou les accessoires incompatibles ; ou tout autre produit provoquant le dysfonctionnement ou la défaillance du Produit ; la pollution, les pluies acides, l'application au Produits de substances ou vapeurs chimiques dangereuses ; ou la patine normale et prévue due aux éléments ; qui, aux fins de cette garantie sont définis par la décoloration, l'effritement ou le noircissement de la surface du Produit en raison de l'exposition aux lumières ultraviolettes et aux conditions atmosphériques extrêmes qui sont particulières à chaque emplacement géographique et peuvent donc varier d'une région à l'autre. Cette garantie ne couvre pas les finitions de peinture ou de revêtements appliquées au Produit par l'acheteur ou un tiers. Le non-respect des instructions du Fabricant concernant l'application des surfaces peintes peut entraîner l'application de

cette garantie. Toutes les réclamations concernant cette garantie limitée doivent être effectuées dans les 90 jours suivant la découverte du défaut, et ce une fois que le Produit est installé. Le Fabricant aura la possibilité de vérifier et tester le Produit, son installation et l'environnement dans lequel il est utilisé avant son retrait par l'Acheteur initial. Le non-respect des dispositions de ce préavis et de cette vérification entraînera l'inapplication de toutes les garanties concernant les Produits.

Cette garantie ne peut être modifiée que par un document signé par le Fabricant et l'Acheteur. Aucun revendeur ou autre personne ou entité n'est autorisé par le Fabricant à faire des déclarations concernant la performance des Produits sauf celles qui figurent dans la présente Garantie, et le Fabricant ne saurait être lié par des garanties autres que celles ici présentées.

LA GARANTIE SUSMENTIONNÉE EST EXCLUSIVE ET S'APPLIQUE EN LIEU ET PLACE DE TOUTE AUTRE GARANTIE APPLICABLE, EXPRESSE OU IMPLICITE, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER TOUTE GARANTIE IMPLICITE DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADÉQUATION À UNE UTILISATION PARTICULIÈRE.

Certains États interdisent les limitations de durée des garanties ou exclusions ou limitations implicites des dommages incidents, consécutifs ou indirects. Cette garantie vous octroie des droits spécifiques. Vous pouvez disposer d'autres droits qui peuvent varier selon les États.

COMMENT DÉPOSER UNE RÉCLAMATION DE GARANTIE : Pour déposer une réclamation concernant cette garantie, l'Acheteur doit envoyer un justificatif d'achat, une photographie du Produit défectueux et une description écrite au Fabricant à l'aide du formulaire de réclamation de garantie en ligne dédié AZEK disponible sur <http://www.azek.com/warranty/warranty-claims-center.aspx>. L'Acheteur peut également informer le Fabricant d'une réclamation de garantie en l'avisant par écrit à l'adresse suivante : CPG Building Products LLC, 888 N. Keyser Avenue, Scranton, PA 18504

Le Fabricant se réserve le droit d'enquêter sur toute réclamation en vertu de la présente. Après vérification de la réclamation, le Fabricant s'engage, à son entière discrétion, à organiser la livraison du Produit de remplacement ou à seulement rembourser le prix d'achat initial du Produit.

Cette garantie s'applique aux achats effectués à partir du 1er janvier 2016 inclus.

GARANTIE SUR LES TERRASSES AZEK

GARANTIE LIMITÉE À VIE

Déclaration de garantie : Cette garantie est accordée soit (1) à l'acheteur initial soit (2) au(x) propriétaire(s) du matériel au moment de l'installation, s'il n'est pas identique à l'acheteur initial (ci-après collectivement l'« Acheteur ») des autres matériaux de terrasse AZEK[®] (ci-après les « Produits ») fabriqués par CPG International LLC (ci-après le « Fabricant »). Pour les besoins de cette garantie, un « Acheteur Particulier » désigne tout propriétaire d'une maison individuelle, et un « Acheteur Commercial » désigne tout autre type d'Acheteur.

À l'exception des exclusions, limites et restrictions décrites ci-dessous, le Fabricant garantit à un Acheteur Particulier pour toute la durée de vie du produit (20 ans pour un Acheteur Commercial), que les Produits sont exempts de tout défaut matériel et de toute malfaçon qui (1) seraient en lien direct avec un défaut de fabrication, (2) seraient provoqués à l'occasion de conditions normales d'utilisation et d'entretien, (3) auraient lieu au cours de la période de garantie et (4) donneraient lieu à des fissures, des cloques, des craquèlements, des boursouflures, des pelages, des écaillages, des craquelures, de la pourriture ou des défauts structurels causés par des termites ou de la décomposition fongique.

Exclusions de la couverture de garantie : Le Fabricant ne garantit pas, même de manière implicite, et n'est pas responsable pour toute défaillance et tout dysfonctionnement du Produit ou tout dommage imputable à : (1) une installation incorrecte des Produits et/ou le non-respect des instructions d'installation du Fabricant, y compris, mais sans s'y limiter, un espacement incorrect des éléments ; (2) l'utilisation anormale des Produits ou l'utilisation non recommandée par les instructions d'installation du Fabricant et/ ou les réglementations locales en matière de construction ; (3) un déplacement, une déformation, un affaissement ou un tassement du sol ou de la structure porteuse sur laquelle les Produits sont installés ; (4) toute catastrophe naturelle (inondation, ouragan, séisme, foudre, etc.), toute condition environnementale particulière (pollution de l'air, moisissure, etc.) ; (5) des variations ou des changements de couleur des Produits ; (6) une érosion normale des surfaces ; (7) une manipulation incorrecte, un stockage inadéquat, une utilisation abusive ou négligente des Produits par l'Acheteur, le cessionnaire ou des tiers ; (8) une exposition directe ou indirecte à des sources de chaleur extrême y compris la réverbération par vitrage à faible émissivité (E faible) ; (9) une fabrication ou remise à neuf par des tiers ; (10) toute fixation non fournie par le Fabricant ; ou (11) une mauvaise application de peinture ou de toute autre substance chimique de surface non recommandée par écrit par le Fabricant.

L'Acheteur est seul responsable de l'évaluation de l'efficacité, de l'adéquation ainsi que du caractère approprié et sûr des Produits par rapport à leur utilisation dans les conditions particulières.

Procédures de réclamation : Si l'Acheteur découvre un défaut dans tout Produit couvert par cette Garantie Limitée pendant la période de garantie applicable, il doit dans un délai de trente (30) jours à partir de la découverte du défaut présumé et avant la fin de la période de garantie, en aviser le Fabricant à l'aide du formulaire de réclamation de garantie en ligne dédié AZEK disponible sur

<http://www.azek.com/warranty/warranty-claims-center.aspx>. L'Acheteur peut également informer le Fabricant d'une réclamation de garantie en l'avisant par écrit à l'adresse suivante :

CPG Building Products LLC 888 N. Keyser Avenue Scranton, PA 18504

Attn : Claims Department

L'Acheteur doit inclure dans son courrier le justificatif d'achat et une description du défaut. Le Fabricant peut solliciter des informations complémentaires. Cette Garantie prévoit une autre condition selon laquelle le Fabricant, dans un délai raisonnable suivant la réception de ladite notification, sera autorisé à examiner le supposé défaut. Après examen des informations fournies, le Fabricant prendra une décision concernant la validité de la réclamation. Si la réclamation de l'Acheteur est jugée valable, le Fabricant s'engage, à son choix, à remplacer les Produits défectueux ou à rembourser la partie du prix d'achat payée par l'Acheteur et correspondant aux Produits défectueux (à l'exclusion de son coût d'installation initial).

Le Fabricant ne sera pas responsable des frais de main-d'œuvre et/ou de retrait induits par la réclamation. Le Fabricant s'engage également à fournir des matériaux correspondant au mieux aux couleurs, au design et à la qualité du matériel remplacé, sans garantir l'exacte concordance des couleurs et du design, dans la mesure où la couleur et le design peuvent changer. En cas de réparation ou de remplacement, la garantie initiale s'appliquera à la partie réparée ou remplacée des Produits AZEK et allongera le solde de la période de garantie à partir du moment où le défaut du matériel a été prouvé.

Transfert de garantie : La présente garantie ne peut être transférée à l'acquéreur du bien sur lequel les Produits ont été initialement installés qu'une seule (1) fois pendant la période de cinq (5) ans à compter de la date d'achat initiale par l'Acheteur.

AUTRES CONDITIONS : Le Fabricant ne recommande pas les Produits AZEK pour toutes les utilisations finales. Les Produits AZEK sont conçus pour les terrasses, les allées et les embarcadères. Les règles des autorités locales doivent être consultées avant l'installation de structures ayant des capacités de charges spécifiques et pour toute autre exigence en matière de zonage. Cette garantie limitée à vie est valide uniquement pour les maisons individuelles. Pour toute autre application, notamment l'usage commercial, cette garantie se limite à une période de vingt (20) ans.

LES DÉCLARATIONS DE GARANTIE CONTENUES DANS CETTE GARANTIE LIMITÉE À VIE ÉTABLISSSENT LES SEULES GARANTIES COUVERTES PAR AZEK ET S'APPLIQUENT EN LIEU ET PLACE DE TOUTE AUTRE CONDITION OU GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, TOUTE GARANTIE IMPLICITE DE

QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADÉQUATION À UNE UTILISATION PARTICULIÈRE. LES DISPOSITIONS DE LA PRÉSENTE GARANTIE SONT L'UNIQUE FONDEMENT POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UNE EVENTUELLE RESPONSABILITE D'AZEK ET POUR LE RECOURS DE L'ACHETEUR/LE PROPRIÉTAIRE DU MATÉRIEL POUR TOUT MANQUEMENT À LADITE GARANTIE. EN PARTICULIER, AZEK NE SAURAIT AUCUNEMENT ÊTRE RESPONSABLE ENVERS L'ACHETEUR/LE PROPRIÉTAIRE DU MATÉRIEL DE TOUT DOMMAGE SPÉCIAL,

ACCESSOIRE, INDIRECT OU PUNITIF, RÉSULTANT DE L'UTILISATION DES PRODUITS AZEK OU DU MANQUEMENT À TOUTE GARANTIE EXPRESSE OU IMPLICITE.

Les lois de certains États, régions et provinces n'autorisant pas l'exclusion, la limitation ou la variation de certaines conditions ou garanties légales, les limitations ou les exclusions susmentionnées peuvent ne pas s'appliquer à votre cas. Cette Garantie limitée à vie vous octroie des droits spécifiques et vous pouvez disposer d'autres droits qui peuvent varier selon les États, régions ou provinces.

ENREGISTREMENT PAR COURRIER : Veuillez compléter cette fiche et l'envoyer à : CPG International LLC, 888 N. Keyser Avenue, Scranton, PA 18504

ENREGISTREMENT EN LIGNE : Rendez-vous sur azek.com

Cette garantie s'applique aux achats effectués à partir du 1er janvier 2016 inclus.

Copyright © 2016 CPG Building Products LLC

GARANTIE SUR LES PORCHES AZEK

GARANTIE LIMITÉE À VIE

Déclaration de garantie : Cette garantie est accordée soit (1) à l'acheteur initial soit (2) au(x) propriétaire(s) du matériel au moment de l'installation, s'il n'est pas identique à l'acheteur initial (ci-après collectivement l'« Acheteur ») des composants de porche AZEK[®] (ci-après les « Produits ») fabriqués par CPG International LLC (ci-après le « Fabricant »).

Pour les besoins de cette garantie, un « Acheteur Particulier » désigne tout propriétaire d'une maison individuelle, et un « Acheteur Commercial » désigne tout autre type d'Acheteur.

À l'exception des exclusions, limites et restrictions décrites ci-dessous, le Fabricant garantit à un Acheteur Particulier que, à partir de la date d'achat initiale pour toute la durée de vie du produit (20 ans pour un Acheteur commercial), les Produits sont exempts de tout défaut matériel et de toute malfaçon qui (1) seraient en lien direct avec un défaut de fabrication, (2) seraient provoqués à l'occasion de conditions normales d'utilisation et d'entretien, (3) auraient lieu au cours de la période de garantie et (4) donneraient lieu à des fendillements, des fissures, des boursouflures, des pelages, des écaillages, des craquements, de la pourriture ou des défauts structurels causés par des termites ou de la décomposition fongique.

Exclusions de la couverture de garantie : Le Fabricant ne garantit pas, même de manière implicite, et n'est pas responsable pour toute défaillance et tout dysfonctionnement du Produit ou tout dommage imputable à : (1) une installation incorrecte des Produits et/ou le non-respect des instructions d'installation du Fabricant, y compris, mais sans s'y limiter, un espacement incorrect des éléments ; (2) l'utilisation anormale des Produits ou l'utilisation non recommandée par les instructions d'installation du Fabricant et/ ou les réglementations locales en matière de construction ; (3) un déplacement, une déformation, un affaissement ou un tassement du sol ou de la structure porteuse sur laquelle les Produits sont installés ; (4) toute catastrophe naturelle (inondation, ouragan, séisme, foudre, etc.), toute condition environnementale particulière (pollution de l'air, moisissure, etc.) ; (5) des variations ou des changements de couleur des Produits ; (6) une patine normale des surfaces ; (7) une manipulation incorrecte, un stockage inadéquat, une utilisation abusive ou négligente des Produits par l'Acheteur, le cessionnaire ou des tiers ; (8) une exposition directe ou indirecte à des sources de chaleur extrême y compris la réverbération par vitrage à faible émissivité (E faible) ; (9) une fabrication ou remise à neuf par des tiers ; (10) toute fixation non fournie par le Fabricant ; ou (11) une mauvaise application de peinture ou de toute autre substance chimique de surface non recommandée par écrit par le Fabricant.

L'Acheteur est seul responsable de l'évaluation de l'efficacité, de l'adéquation ainsi que du caractère approprié et sûr des Produits par rapport à leur utilisation dans les conditions particulières.

Procédure de réclamation : Si l'Acheteur découvre un défaut dans tout Produit couvert par cette garantie limitée pendant la période de garantie applicable, il doit dans un délai de trente (30) jours à partir de la découverte du défaut présumé et avant la fin de la période de garantie, en aviser le Fabricant à l'aide du formulaire de réclamation de garantie en ligne dédié AZEK disponible sur

<http://www.azek.com/warranty/warranty-claims-center.aspx>. L'Acheteur peut également informer le Fabricant d'une réclamation de garantie en l'avisant par écrit à l'adresse suivante :

CPG Building Products LLC 888 N. Keyser Avenue Scranton, PA 18504

Attn : Claims Department

L'Acheteur doit inclure dans son courrier un justificatif d'achat et une description du défaut. Le Fabricant peut solliciter des informations complémentaires. Cette Garantie prévoit une autre condition selon laquelle le Fabricant, dans un délai raisonnable suivant la réception de ladite notification, sera autorisé à examiner le supposé défaut. Après examen des informations fournies, le Fabricant prendra une décision concernant la validité de la réclamation. Si la réclamation de l'Acheteur est jugée valable, le Fabricant s'engage, à son choix, à remplacer les Produits défectueux ou à rembourser la partie du prix d'achat payée par l'Acheteur et correspondant aux Produits défectueux (à l'exclusion de son coût d'installation initial). Le Fabricant s'engage également à fournir des matériaux correspondant au mieux aux couleurs, au design et à la qualité du matériel remplacé, sans garantir l'exacte concordance des couleurs et du design, dans la mesure où la couleur et le design peuvent changer. En cas de réparation ou de remplacement, la garantie initiale s'appliquera à la partie réparée ou remplacée des Produits et allongera le solde de la période de garantie à partir du moment où le défaut du matériel a été prouvé.

Transfert de garantie : La présente garantie ne peut être transférée à l'acquéreur du bien sur lequel les Produits ont été initialement installés qu'une seule (1) fois pendant la période de cinq (5) ans à compter de la date d'achat initiale par l'Acheteur.

AUTRES CONDITIONS : Le Fabricant ne recommande pas les Produits pour toutes les utilisations finales. Les Produits sont conçus pour des utilisations de porches couverts ou non. Les règles des autorités locales doivent être consultés avant l'installation de structures ayant des capacités de charges spécifiques et pour toute autre exigence en matière de zonage. Cette Garantie limitée à vie est valide uniquement pour les applications de maison individuelle. Pour toute autre application, notamment l'usage commercial, cette garantie se limite à une période de vingt (20) ans.

LES DÉCLARATIONS DE GARANTIE CONTENUES DANS CETTE GARANTIE LIMITÉE À VIE ÉTABLISSSENT LES SEULES GARANTIES COUVERTES PAR AZEK ET S'APPLIQUENT EN LIEU ET PLACE DE TOUTE AUTRE CONDITION OU GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, TOUTE GARANTIE IMPLICITE DE

QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADÉQUATION À UNE UTILISATION PARTICULIÈRE. LES DISPOSITIONS DE LA PRÉSENTE GARANTIE SONT L'UNIQUE FONDEMENT POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UNE ÉVENTUELLE RESPONSABILITÉ D'AZEK ET POUR LE RECOURS DE L'ACHETEUR/LE PROPRIÉTAIRE DU MATÉRIEL POUR TOUT MANQUEMENT À LADITE GARANTIE. EN PARTICULIER, AZEK NE SAURAIT AUCUNEMENT ÊTRE RESPONSABLE ENVERS L'ACHETEUR/LE PROPRIÉTAIRE DU MATÉRIEL DE TOUT DOMMAGE SPÉCIAL, INCIDENT, INDIRECT, CONSECUTIF, OU PUNITIF, RÉSULTANT DE L'UTILISATION DES PRODUITS AZEK OU DU MANQUEMENT À TOUTE GARANTIE EXPRESSE OU IMPLICITE.

Les lois de certains États, régions et provinces n'autorisant pas l'exclusion, la limitation ou la variation de certaines conditions ou garanties légales, les limitations ou les exclusions susmentionnées peuvent ne pas s'appliquer à votre cas. Cette Garantie limitée à vie vous octroie des droits spécifiques et vous pouvez disposer d'autres droits qui peuvent varier selon les États, régions ou provinces.

ENREGISTREMENT PAR COURRIER : Veuillez compléter cette fiche et l'envoyer à : CPG International LLC, 888 N. Keyser Avenue, Scranton, PA 18504

ENREGISTREMENT EN LIGNE : Rendez-vous sur azek.com

Cette garantie s'applique aux achats effectués à partir du 1er janvier 2016 inclus.

Copyright © 2016 CPG Building Products LLC

GARANTIE SUR LES DALLES AZEK

Déclaration de garantie : Cette garantie est accordée soit (1) à l'acheteur initial soit (2) au(x) propriétaire(s) du matériel au moment de l'installation, s'il n'est pas identique à l'acheteur initial (ci-après collectivement l'« Acheteur ») des systèmes de dallage composite AZEK® (ci-après les « Produits ») fabriqués par CPG International LLC (ci-après le « Fabricant »). Pour les besoins de cette garantie, un « Acheteur Particulier » désigne tout propriétaire d'une maison individuelle, et un « Acheteur Commercial » désigne tout autre type d'Acheteur.

À l'exception des exclusions, limites et restrictions décrites ci-dessous, le Fabricant garantit que les produits de dallage composite seront exempts de tout défaut matériel et de toute malfaçon pendant dix (10) années lorsqu'ils (1) seraient en lien direct avec un défaut de fabrication, (2) seraient provoqués à l'occasion de conditions normales d'utilisation et d'entretien, (3) auraient lieu au cours de la période de garantie et (4) donneraient lieu à du fendillement, de l'écaillage, de l'effritement, de la délamination de la pourriture ou de la décomposition. De plus, AZEK garantit que le système de dallage composite utilisé dans un usage résidentiel ne se fissurera pas tant que le propriétaire conserve la titularité de la propriété sur laquelle le système de dallage composite a été installé.

Exclusions de la couverture de garantie : Le Fabricant ne garantit pas, même de manière implicite, et n'est pas responsable pour toute défaillance et tout dysfonctionnement du Produit ou tout dommage imputable à : (1) des méthodes défectueuses de préparation de la fondation (y compris, mais sans s'y limiter, la préparation liée aux travaux paysagers, aux terrasses ou aux toits plats) ; (2) un affaissement ou une dégradation de la fondation ; (3) un soulèvement dû au vent (dans le cas d'utilisation pour un toit plat par exemple) ou par une fixation inadéquate ; (4) des eaux stagnantes ou à une mauvaise évacuation ; (5) des installations ou utilisations inappropriées, non conformes aux instructions écrites d'installation du Fabricant et aux règles dictées par les lois locales, de l'État ou fédérales ; (6) une décoloration et/ou patine dues à l'environnement (y compris, mais sans s'y limiter, l'exposition aux UV) ou détérioration provoquée par les pluies acides ou autre pollution ; (7) des actions ou matériaux fournis par toute personne autre que le Fabricant ; (8) une utilisation du système de dallage composite pour des utilisations avec expositions autres que celles répertoriées dans les spécifications techniques du Fabricant ; (9) une utilisation du système de dallage composite pour les constructions au mortier ; (10) des cas de force majeure, y compris, mais sans s'y limiter, les tempêtes, inondations, ouragans, séismes, tornades, foudre, incendies, éruptions volcaniques ou toute autre catastrophe naturelle ; (11) des actes de vandalisme, guerre, d'agitation civile ou tout autre événement accidentel ou intentionnel ; (12) l'utilisation d'enduits, de stabilisateurs de joints, d'adhésifs, de nettoyants ou de pratiques de nettoyages ne respectant pas les instructions écrites d'AZEK concernant le Produit ; (13) l'usure normale ; le contact avec des produits chimiques non adaptés à l'utilisation avec les plastiques polypropylènes ou les caoutchoucs vulcanisés et la décoloration due aux tâches ou contaminants ; (14) des dommages causés par un impact, une abrasion ou une surcharge au-delà d'une utilisation normale ou (15) une exposition directe ou indirecte, à des sources de chaleur extrême, y compris la réverbération par vitrage à faible émissivité (E faible), susceptible d'endommager la surface du Produit et de provoquer sa décoloration.

L'Acheteur est seul responsable de l'évaluation de l'efficacité, de l'adéquation ainsi que du caractère approprié et sûr des Produits par rapport à leur utilisation dans les conditions particulières.

Procédure de réclamation : Si l'Acheteur découvre un défaut dans le système de dallage composite pendant la période de garantie applicable, il doit dans un délai de trente (30) jours à partir de la découverte du défaut présumé et avant la fin de la période de garantie, en aviser le Fabricant à l'aide du formulaire de réclamation de garantie en ligne dédié AZEK disponible sur <http://www.azek.com/warranty/warranty-claims-center.aspx>. L'Acheteur peut également informer le Fabricant d'une réclamation de garantie en l'avisant par écrit à l'adresse suivante :

CPG Building Products LLC 888 N. Keyser Avenue Scranton, PA 18504

Attn : Claims Department

L'Acheteur doit inclure dans son courrier le justificatif d'achat et une description du défaut. Le Fabricant peut solliciter des informations complémentaires. Cette Garantie prévoit une autre condition selon laquelle le Fabricant, dans un délai raisonnable suivant la réception de ladite notification, sera autorisé à examiner le supposé défaut. Après examen des informations fournies, le Fabricant prendra une décision concernant la validité de la réclamation. Si la réclamation de l'Acheteur est jugée valable, le Fabricant s'engage, à son choix, à remplacer les Produits défectueux ou à rembourser la partie du prix d'achat payée par l'Acheteur et correspondant aux Produits défectueux (à l'exclusion de son coût d'installation initial). Le Fabricant s'engage également à fournir des matériaux correspondant au mieux aux couleurs, au design et à la qualité du matériel remplacé, sans garantir l'exacte concordance des couleurs et du design, dans la mesure où la couleur et le design peuvent changer. En cas de réparation ou de remplacement, la garantie initiale s'appliquera à la partie réparée ou remplacée du système de dallage composite et allongera le solde de la période de garantie à partir du moment où le défaut du matériel a été prouvé.

LES DÉCLARATIONS DE GARANTIE CONTENUES DANS CETTE GARANTIE LIMITÉE ÉTABLISSENT LES SEULES GARANTIES COUVERTES PAR LE FABRICANT ET S'APPLIQUENT EN LIEU ET PLACE DE TOUTE AUTRE CONDITION OU GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, TOUTE GARANTIE IMPLICITE DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADÉQUATION À UNE UTILISATION PARTICULIÈRE. LES DISPOSITIONS DE LA PRÉSENTE GARANTIE SONT L'UNIQUE FONDEMENT POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UNE EVENTUELLE RESPONSABILITE D'AZEK ET POUR LE RECOURS DE L'ACHETEUR/LE PROPRIÉTAIRE DU MATÉRIEL POUR TOUT MANQUEMENT À LADITE GARANTIE. EN PARTICULIER, LE FABRICANT NE SAURAIT AUCUNEMENT ÊTRE RESPONSABLE ENVERS L'ACHETEUR/LE PROPRIÉTAIRE DU MATÉRIEL DE TOUT DOMMAGE SPÉCIAL, ACCESSOIRE, INDIRECT OU PUNITIF, RÉSULTANT DE L'UTILISATION DU SYSTÈME DE DALLAGE COMPOSITE OU DU MANQUEMENT À TOUTE GARANTIE EXPRESSE OU IMPLICITE.

Les lois de certains États, régions et provinces n'autorisant pas l'exclusion, la limitation ou la variation de certaines conditions ou garanties légales, les limitations ou les exclusions susmentionnées peuvent ne pas s'appliquer à votre cas. Cette Garantie limitée vous octroie des droits spécifiques et vous pouvez disposer d'autres droits qui peuvent varier selon les États, régions ou provinces.

ENREGISTREMENT PAR COURRIER : Veuillez compléter cette fiche et l'envoyer à : CPG International LLC, 888 N. Keyser Avenue, Scranton, PA 18504

ENREGISTREMENT EN LIGNE : Rendez-vous sur azek.com

Cette garantie s'applique aux achats de Produits réalisés à partir du 1er janvier 2016 inclus.

Copyright © 2016 CPG Building Products LLC